




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-691**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198022-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE OUVERTE DANS UNE AFFAIRE DE FRAUDE IMPLIQUANT NOTAMMENT UN AGENT MUNICIPAL - MARCHÉ 18-046 LOT 7 - TCL 21/111

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE
OUVERTE DANS UNE AFFAIRE DE FRAUDE IMPLIQUANT NOTAMMENT UN AGENT
MUNICIPAL - MARCHE 18-046 LOT 7 - TCL 21/111- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par un article de presse paru le 7 novembre 2020 dans le journal La Provence, nous apprenions qu'un agent municipal était impliqué dans une affaire de fraude ayant justifié l'ouverture d'une information judiciaire par un magistrat instructeur du Tribunal judiciaire de Marseille.

La Ville a été destinataire le 4 juin dernier d'un avis à victime, nous invitant à nous constituer partie civile.

Les faits et l'identité des personnes en cause étant couverts par le secret de l'instruction, je sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin que la Ville se constitue partie civile dans cette affaire et puisse prendre connaissance des éléments du dossier en vue, d'une part, d'établir les éventuels préjudices qu'elle aurait pu subir et, d'autre part, d'envisager d'engager les poursuites disciplinaires s'imposant contre ce fonctionnaire municipal.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de se constituer partie civile dans le cadre de l'instruction ouverte devant le Tribunal judiciaire de Marseille ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par le Cabinet GOBERT & Associés, avocats au Barreau de Marseille (marché n° P 18-046) ;

- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur factures produites par l'avocat.

DL.2021-691 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE
OUVERTE DANS UNE AFFAIRE DE FRAUDE IMPLIQUANT NOTAMMENT UN AGENT
MUNICIPAL - MARCHE 18-046 LOT 7 - TCL 21/111-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

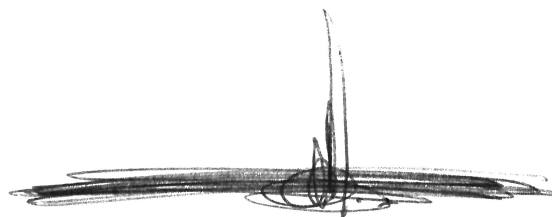
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»